



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260221-D20260001910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00019/2026 du 21/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA, Maire**.

Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaledine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DAN (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Procuration : (0)

OBJET :

**Validation de l'admission
de Mamoudzou au
Réseau Mondial des
Villes Apprenantes
(RMVA) de l'UNESCO**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

Le Maire.

Signé le 03/03/2026 par
le Maire

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que Mamoudzou devient la première ville de l'océan Indien à intégrer le Réseau Mondiale des Villes Apprenantes (RMVA) de l'UNESCO ;

Considérant qu'une ville apprenante mobilise l'ensemble de ses ressources pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, sans distinction d'âge, de niveau ou de situation sociale ;

Considérant que cette approche dépasse largement le cadre scolaire traditionnel pour englober trois dimensions complémentaires : l'éducation formelle (établissements scolaires), l'éducation non formelle (associations, structures municipales, activités culturelles) et l'éducation informelle (famille, communauté, vie quotidienne) ;

Considérant le Réseau Mondial des Villes Apprenantes s'organise autour de six priorités :

1. Développer l'inclusion dans le système éducatif,
2. Revitaliser l'apprentissage au sein des familles et communautés,
3. Faciliter la formation professionnelle,
4. Étendre l'usage des technologies éducatives,
5. Améliorer la qualité pédagogique,
6. Ancrer une culture de formation continue,

Considérant que l'adhésion au RMVA offre à la ville plusieurs avantages :

- Une visibilité internationale grâce au label UNESCO ;
- L'accès à un réseau mondial favorisant l'échange des expériences avec d'autres villes confrontées à des problématiques territoriales similaires ;
- une structuration de nos politiques éducatives, sociales et culturelles, déjà existantes, en leur donnant un cadre cohérent et pertinent ;
- donne des outils techniques pour améliorer concrètement l'accès de nos habitants, particulièrement les jeunes, à des parcours éducatifs adaptés à leurs besoins ;

Considérant que Mamoudzou est une ville jeune et en pleine construction moderne, ce label représente un véritable levier de transformation sociale, et plus largement du développement territorial éducatif ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « Villes apprenantes », la ville proposera deux priorités d'action structurantes :

Priorité 1 : La santé mentale des jeunes

La question de la santé mentale des enfants et adolescents est devenue centrale à Mamoudzou. Nos jeunes font face à de multiples difficultés : précarité économique des familles, situations familiales parfois complexes, exposition à diverses formes de violence, difficultés scolaires souvent liées aux barrières linguistiques.

Trois objectifs sont visés :

- Intervenir en amont pour prévenir les troubles psychosociaux,
- Favoriser le bien-être émotionnel et relationnel des élèves,
- Développer leurs compétences psychosociales (confiance en soi, gestion des émotions, capacité à vivre ensemble)

Pour y parvenir, la ville envisagera plusieurs actions, qui vont des ateliers de parole et d'écoute, à développer dans les écoles et leurs abords. La ville formera le personnel éducatifs et périscolaire pour qu'ils sachent repérer les signes de fragilité. Des partenariats seront noués avec les acteurs de santé du territoire (ARS, PMI, associations spécialisées). Enfin, nous comptons développer des dispositifs d'accompagnement hors temps scolaire.

Cette approche correspond pleinement à la philosophie des villes apprenantes : on ne peut bien apprendre que si l'on se sent bien.

Priorité 2 : Les apprentissages hors les murs

L'apprentissage ne se limite pas aux quatre murs d'une salle de classe. Mamoudzou dispose de nombreux espaces qui peuvent devenir de véritables lieux d'apprentissage : espaces naturels, équipements culturels, installations sportives, lieux communautaires. Les objectifs seront clairs : varier les façons d'apprendre pour mieux répondre aux besoins de chaque élève, redonner du sens aux apprentissages par le concret et l'expérimentation, raviver l'engagement scolaire, la curiosité et la motivation de nos enfants et adolescents.

Plusieurs pistes d'actions se dessinent. La ville de Mamoudzou développera des temps d'enseignement en plein air (cours dans des jardins pédagogiques, dans des espaces naturels). Les équipements municipaux (médiathèques, terrains de sport, lieux culturels) deviendront des espaces d'apprentissage à part entière. Elle renforcera les projets éducatifs territoriaux pour multiplier les sorties pédagogiques régulières.

Enfin, la ville accompagnera les équipes éducatives et périscolaires dans la découverte et l'utilisation de pédagogies actives et expérientielles. Ces actions s'inscrivent naturellement dans les principes du Réseau mondial des villes apprenantes : apprendre partout, tout au long de la vie, dans tous les espaces de la ville.

Considérant l'optique de continuité et d'ouverture, il importe de poursuivre la démarche amorcée en confiant le portage organisationnel à la direction de la Caisse des écoles ;

Considérant que le système de gouvernance sera précisé dans un projet de convention qui liera la ville à la Caisse des écoles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider l'admission de Mamoudzou au Réseau Mondial des Villes Apprenantes de l'UNESCO.

Article 2 : de confier le portage organisationnel du « Réseau Mondial des Villes Apprenantes (RMVA) de l'UNESCO » à la Caisse des écoles.

Article 3 : d'instituer une gouvernance concertée, comprenant la Ville, la CDE et le CCAS.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2026

Le Maire

Signé le 03/03/2026 par
le Maire

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Ambdilwahedou SOUMAÏLA



Abstention (0) :

Contre (0) :